



DECLARATION SUR L'HONNEUR (Personne Physique)

Je soussigné

déclare sur l'honneur,

- qu'il n'existe pas de disposition légale ou contractuelle s'opposant à fixer l'adresse de mon entreprise et l'exercice de mon activité au sein de mon local d'habitation situé

.....
.....
.....

- que mon activité sera exercée sans réception de marchandise de clientèle, ni entreposage de marchandises au sein de mon local d'habitation visé ci-dessus.

Fait à, le

Signature

Textes applicables

Article L 123-10 du code de commerce :

« Les personnes physiques demandant leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers doivent déclarer l'adresse de leur entreprise et en justifier la jouissance. Les personnes physiques peuvent déclarer l'adresse de leur local d'habitation et y exercer une activité, dès lors qu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne s'y oppose. Lorsqu'elles ne disposent pas d'un établissement, les personnes physiques peuvent, à titre exclusif d'adresse de l'entreprise, déclarer celle de leur local d'habitation. Cette déclaration n'entraîne ni changement d'affectation des locaux, ni application du statut des baux commerciaux. »

Article L 631-7-3 du code de la construction et de l'Habitation :

« Par dérogation aux dispositions des articles L. 631-7 et L. 631-7-2, l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, est autorisé dans une partie d'un local à usage d'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local et ne conduit à y recevoir ni clientèle ni marchandises. Les dispositions du présent article sont applicables aux représentants légaux des personnes morales »